
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 5 juillet 2012

CG12/5^{ème}/VI-01

L'an deux mil douze, le 5 juillet, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Auriensis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

POLITIQUE AVENIR ENTREPRISE

Lors du vote de la DM2 de 2007, nous avons modifié nos politiques économiques afin de les inscrire dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique (S.R.D.E) de Midi-Pyrénées.

Cette décision nous a conduits à mettre en place le **contrat « Avenir Entreprise »** qui est complémentaire du contrat d'appui régional et qui nous permet d'intervenir pour aider les entreprises sous trois aspects :

- les **projets immobiliers**,
- les **projets d'équipement mobilier** (ex : achat machines)
- les **projets immatériels** (recherche et développement notamment).

Compte-tenu de l'importance de ce changement et du volume budgétaire croissant que nous consacrons à nos politiques économiques, nous avons souhaité que l'ADE82 réalise un bilan de l'effet que les aides que nous avons octroyées ont eu sur les entreprises.

Cette étude a été réalisée par la junior entreprise ESCADRILLE qui dépend de l'École de Commerce de Toulouse. Elle a été accompagnée par des professeurs et je me propose, aujourd'hui, de vous en délivrer les principaux enseignements.

Il m'a semblé important, à l'heure où les effets de la crise continuent de peser sur les finances publiques, sur la santé économique de nos entreprises et sur l'emploi, de vous communiquer les principaux résultats de cette étude, afin d'avoir une vision objective de l'efficacité et des limites de l'action du Conseil Général de Tarn et Garonne dans le domaine économique.

I - BILAN DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES ENTREPRISES SUR LA PERIODE 2000 – 2010 :

Au cours de la période 2000-2010, nous avons accompagné **93 projets portés par 84 entreprises du Tarn-et-Garonne**. Notre participation à ces projets représente un montant total de 3 156 633 euros de subventions, soit 4,5% du volume global d'investissement réalisé par les entreprises qui s'élève à plus de 70 millions d'euros.

Plus particulièrement, depuis la mise en place de nos nouvelles politiques en 2007, ce sont 64 entreprises qui ont été aidées. Elles ont investi plus de **55 millions d'euros**. Globalement, l'aide publique accordée à ces dossiers atteint 7,5 millions d'euros représentant 13,6 % des investissements, et se répartit de la manière suivante :

- **1,7 million d'euros** de la part du Conseil Général,
- 5,8 millions d'euros de la part des autres financeurs publics (Région, Europe, communes, EPCI...).

A - Méthodologie et moyens

L'étude consiste à évaluer et à mesurer les différents impacts des politiques économiques du Conseil Général au cours de la période 2000-2010.

Trois objectifs ont été poursuivis :

- **Objectif 1 : Questionner** l'ensemble des bénéficiaires des aides du Conseil Général afin de connaître la (ou les) destination(s) des aides reçues,
- **Objectif 2 : Analyser** le (ou les) rôle(s) des aides dans la situation passée ou actuelle des entreprises concernées,
- **Objectif 3 : Proposer** une analyse qualitative, ainsi que des résultats quantitatifs opérationnels permettant à l'ADE 82 et au Conseil Général de faire éventuellement évoluer ces dispositifs.

Les principaux critères retenus pour cette évaluation sont :

- la pérennisation de l'entreprise,
- l'impact sur le volume d'activité ou l'emploi,
- la création ou le développement d'activités internationales,
- le renforcement de la structure financière des entreprises,
- l'impact en Recherche & Développement (innovations, brevets, prototypes...),
- l'existence d'un éventuel effet d'aubaine.

Pour cette mission, « ESCADRILLE » a mobilisé une équipe de 20 enquêteurs (étudiants en 1ère ou 2ème année à l'ESC Toulouse) sur 25 semaines effectives afin d'aller à la rencontre des 79 entreprises du Tarn-et-Garonne concernées.

Trois responsables (un chargé d'études, un chargé de suivi de l'enquête et un chef de projet) ont également été recrutés, avec l'appui de l'équipe pédagogique de l'ESC Toulouse (stratégie et entrepreneuriat, management de l'information, statistiques...).

B - Présentation de l'échantillon

Comme indiqué ci-dessus, l'échantillon initial compte **84 entreprises**. La disparition de 5 entreprises (rachat, faillite) ramène l'échantillon à 79 entreprises analysées dont :

- 67 entreprises ont répondu à l'enquête,
- 10 entreprises n'ont pas répondu à l'enquête (indisponibilité, refus...),
- 2 autres entreprises ont cessé leurs activités (après 2010).

Il faut noter que sur la période de l'étude (2000-2010), on remarque une nette progression dans le nombre des subventions accordées aux entreprises. En effet, **sur les 67 entreprises étudiées, 10 d'entre-elles ont perçu une subvention en 2008, 11 en 2009 et 21 en 2010**. Ainsi, 42 entreprises se sont vu allouer une aide par le Conseil Général depuis 2008 soit 62 % de l'échantillon.

a – La répartition par secteur d'activité :

- 27 % des entreprises déclarent exercer une activité dans l'agroalimentaire,
- 8 % dans le secteur de l'aéronautique,
- 4 % dans le bâtiment.

Cet échantillon se veut représentatif de l'activité globale des entreprises du Tarn-et-Garonne, puisque ce sont les trois secteurs les plus dynamiques du département. Les autres secteurs d'activité sont très variés, et concernent par exemple l'ébénisterie, l'imprimerie, l'automobile ou encore le prêt-à-porter.

Ainsi, l'ensemble des aides accordées par le Conseil Général sur la période étudiée, couvre la plupart des activités recensées sur le territoire départemental qui sont le secteur de l'Industrie de production, de services aux entreprises, du Commerce et de l'Artisanat.

b - La taille des entreprises :

Les bénéficiaires d'une aide financière du Conseil Général sont de taille très variable.

Nbre de salariés par entreprise aidée	Inférieur ou égal à 35	De 36 à 50	De 51 à 100	Plus de 100
Proportion d'entreprises	84%	6%	2%	8%

L'échantillon représentatif fait apparaître une taille moyenne d'entreprise autour de 35 emplois.

c - La typologie des aides reçues :

Globalement, sur la période 2000-2010, les entreprises sollicitant une subvention du Conseil Général peuvent recevoir une aide matérielle, immatérielle ou immobilière en fonction de leur projet.

Une césure importante intervient à partir de 2007, date de la mise en application du premier SRDE. Le Conseil Général peut, à compter de cette date, intervenir sur des aides matérielles et immatérielles en sus de l'aide (classique) à l'immobilier.

Ainsi sur les 67 entreprises ayant répondu positivement à l'enquête :

- 52% d'entre elles ont obtenu une aide matérielle,
- 37% une aide immobilière.

Cette prépondérance s'explique très simplement par le fait que la majorité des dossiers présentés par les entreprises concernent des projets de modernisation de leur processus de production (achat de nouvelles machines) ou des projets d'acquisition et d'aménagement de nouveaux bâtiments.

Enfin, 11% ont perçu une aide immatérielle (généralement pour financer un projet de recherche et développement).

D'une manière plus générale, seul un petit nombre d'entreprises de l'échantillon ont engagé un programme de recherche et développement, notamment en raison du coût élevé de ces investissements en temps et ressources humaines.

d - les procédures d'instruction des demandes d'aide :

Les contraintes liées à ces procédures sont de deux ordres :

- les documents administratifs demandés,
- la durée de cette procédure.

En effet, les entreprises évoquent d'une part, de nombreuses difficultés pour réunir les documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande d'aide (le plus souvent pour retrouver des documents antérieurs à 2 ans).

D'autre part, le temps que demande la gestion de ces dossiers constitue une contrainte pour 26 % des entreprises interrogées. Le processus est lent entre l'instruction du dossier et la liquidation de la subvention dans la mesure où la production de factures acquittées est exigée.

e - Le montant des subventions :

Le montant de l'aide allouée par le Conseil Général aux entreprises est très variable, mais reste étroitement corrélé au coût du projet.

Montant de l'aide	< 10 000 €	10 000 € à 20 000 €	20 000 € à 40 000 €	40 000 € à 70 000 €	70 000 € à 100 000 €	> 100 000 €
Proportion entreprises	19%	36%	18%	6%	16%	5%

Ainsi, 55 % des entreprises ont perçu une subvention de moins de 20 000 €, et à l'inverse, les entreprises ayant reçu une aide financière de plus de 100 000 € représentent seulement 5 % de l'échantillon.

Dans ce dernier cas, soit les entreprises ont développé d'importants projets de « Recherche et Développement », soit elles ont, de façon concomitante, présenté un projet matériel et immobilier.

C - Les principaux résultats

Les subventions du Conseil Général ont des retombées (directes ou indirectes) multiples sur les entreprises dont l'étude a permis de dégager 5 critères d'analyse présentés ci-après.

1) - L'emploi

75% des entreprises affirment que la subvention a eu un **impact positif** sur l'emploi dans leurs structures.

Cet impact prend des formes différentes selon les entreprises :

- une **amélioration des conditions de travail** des salariés,
- une **modification positive de la nature de ces emplois** (meilleure qualification),
- une **augmentation nette du nombre d'emplois**.

Sur ces trois critères, les résultats sont positifs et les aides financières du Conseil Général ont effectivement facilité la création nette d'emplois directs ou indirects pour de nombreuses entreprises.

Les emplois créés sont essentiellement des postes d'ouvriers spécialisés, de manutentionnaires et des postes d'encadrement dans une moindre proportion.

Il faut noter que la junior entreprise à réalisé un certain nombre de vérifications et comparaisons. Celles-ci montrent que **les entreprises aidées par le Conseil Général ont tendanciellement créé plus d'emplois que les autres entreprises** : +17,5% d'emploi dans les entreprises selon l'INSEE et +32,56% constaté dans les entreprises que nous avons soutenues.

2) - Le chiffre d'affaires

Pour plus de 70% des entreprises étudiées, l'octroi de subventions a permis systématiquement une **progression du chiffre d'affaires** dans la mesure où elles ont permis :

- l'acquisition d'un nouveau bâtiment,
- l'achat d'un nouveau matériel,
- la mise en place d'un processus de « Recherche et Développement ».

Elles ont connu une progression très variable du chiffre d'affaires ; certaines entreprises ont vu leur chiffre d'affaires doubler, d'autres ont eu une progression qu'elles jugent significativement correcte d'environ 20%.

Le contexte difficile lié à la conjoncture économique n'a pas permis à toutes les entreprises d'augmenter leur chiffre d'affaires. En effet, quelques entreprises, surtout dans le secteur de l'agroalimentaire, ont particulièrement été affectées par la crise de ces dernières années. Dans ce cas, les subventions auront surtout permis de limiter l'impact social de cette crise, sur leur structure.

Là encore, les vérifications réalisées par la junior entreprise ESCADRILLE sont positives : les entreprises que nous avons soutenues ont vu leur chiffre d'affaires croître plus rapidement que les autres entreprises.

3) - La Recherche et Développement

L'impact attendu de nos aides sur ce type de retombées est par nature limité aux seules entreprises qui ont présenté des programmes de « Recherche et Développement ».

Pour les autres, il est en effet très difficile qu'une aide financière attribuée dans le cadre d'un projet matériel, immobilier ou immatériel (classique) ait un impact sur le processus de recherche et développement.

Celles qui se sont engagées dans des programmes de « Recherche et Développement » (R & D) ont toutes eu des retombées positives.

En effet, l'aide financière aura permis à ces structures :

- de mener à bien ces programmes R & D,
- d'améliorer l'ampleur des activités en la matière,
- et parfois de déposer des brevets.

Enfin, de façon indirecte, elles soulignent également la mise en relation (via l' ADE 82) avec des chercheurs scientifiques comme une retombée induite et fortement bénéfique de ces aides.

4) - La santé financière

68% des entreprises soutiennent que les aides du Conseil Général ont été **bénéfiques pour leur santé financière** et qu'elles ont conforté leur patrimoine.

En effet, sans ces aides, la majorité de ces entreprises auraient été, soit contraintes d'emprunter davantage auprès d'établissements bancaires, soit obligées de repousser ou d'abandonner leurs projets.

En réalité, elles auront le plus souvent permis de faciliter l'obtention d'un financement bancaire incontournable pour la réalisation du projet.

5) - Le développement de l'entreprise

Selon les entreprises, c'est un des points sur lequel les aides du Département ont eu le plus grand impact.

Ainsi, **69% des entreprises** soulignent que la subvention du département a eu un **excellent ou très bon impact sur le développement de leur structure**.

Par ailleurs, ces entreprises s'accordent pour dire que cet impact a été presque immédiat (quelques semaines après l'obtention des subventions), avec des effets positifs sur leur croissance et leur compétitivité.

Elles évoquent également une augmentation de la productivité, l'accès à de nouveaux marchés, une augmentation de la capacité de production ou de stockage ou encore une amélioration de la rentabilité.

Pour 22% des sociétés sondées, l'incidence de l'aide financière du Département est restée marginale, ceci notamment en raison d'une conjoncture difficile dans leur secteur d'activité qui rend aléatoire tout investissement de remplacement.

D - Les perspectives

a - Les nouveaux projets

70% des sondés envisagent de réaliser de nouveaux investissements à travers des projets à court ou moyen terme, soit près d'une quarantaine d'entreprises de l'échantillon.

Quant aux sociétés qui affirment ne pas avoir de projets dans l'immédiat, elles le justifient par la clôture récente d'un précédent projet, la conjoncture économique défavorable...

Au niveau des perspectives futures, les entreprises annoncent ainsi des projets matériels pour 24%, immatériels pour 11%, immobiliers pour 28%, ou une combinaison des trois (37% restants).

Pour les entités économiques qui ont déjà défini de nouveaux projets, toutes prévoient des retombées positives sur l'emploi tant en quantité qu'en qualité. En effet, tous les projets entraîneraient la création de plusieurs emplois en CDI, de techniciens ou de postes administratifs.

L'Agence de Développement Economique a mis en place un programme de visite systématique de toutes les entreprises qui ont déclaré qu'elles avaient de nouveaux projets.

b - La confiance en l'avenir

- 66% des entreprises de l'échantillon sont « optimistes » quant à leur avenir (25% sont pessimistes et 9% sans avis).

L'étude ne dégage pas de corrélation évidente entre le secteur d'activité des entreprises et leur degré de confiance en l'avenir (même si 57% des entreprises déclarent être confiantes en l'avenir dans leur secteur d'activité contre 37% d'opinions contraires).

c - L'importance de l'action du Conseil Général dans le développement économique

66% des entreprises confirment que l'aide financière du Conseil Général est vitale ou très importante pour leur structure (10% d'opinions contraires).

L'aide du département est ainsi particulièrement primordiale pour les plus petites structures, porteuses de projets de taille souvent trop modeste pour être éligibles aux aides régionales ou européennes.

Enfin, **96% des entreprises sondées souhaitent que le Conseil Général continue** de mener une politique d'aide aux entreprises. Elles mettent en avant **l'indispensable proximité du Département avec les entreprises** qui favorise une meilleure efficacité de l'aide.

Les 4% restants seraient partisans d'un regroupement entre le département et la région dans le but de limiter les dépôts de dossiers et la multiplication des démarches.

d - La forme d'aide la plus adaptée pour les entreprises

Même si les avis sur cette question restent ouverts, 38% des entreprises sondées soutiennent que la subvention représente la forme d'aide la plus avantageuse (afflux de trésorerie directe en fin de projet).

Viennent ensuite l'accompagnement et la mise en réseau dans respectivement 17% et 11% des cas.

e - Le rôle de l'ADE 82 dans le développement économique

Les chefs d'entreprise **identifient bien l' ADE 82**, à la fois comme instructeur et prescripteur des aides du Conseil Général de Tarn et Garonne.

En effet, **93 % des entreprises sondées affirment que l' ADE 82 a été utile dans leur démarche** de demande de subvention.

Les services de l' ADE 82 sont reconnus en matière de suivi régulier, de conseil ou de mise en relation avec les bons interlocuteurs, ce qui conforte son rôle auprès du Conseil Général.

II – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES :

Au vu de ces résultats et afin de répondre à l'enjeu économique auquel sont soumises les entreprises Tarn-et-Garonnaise, en complément à la restitution, je vous propose :

- d'ajuster les lignes budgétaires relatives aux entreprises et aux commerces en zone rurale.
- de modifier les modalités de présentations des rapports à la commission permanente

a) Aides accordées aux projets d'entreprises :

Ces politiques permettent, comme vous venez de le voir, d'intervenir sur des projets portés par des entreprises qui s'inscrivent dans un contrat d'une durée de trois ans dans le cadre du S.R.D.E. 2011-2016.

Ainsi, les lignes budgétaires sont mobilisées par le Conseil Général en fonction de la nature des projets qui se déclinent en trois axes, selon que les investissements portent sur du matériel, de l'immobilier et/ou des études.

Afin de prendre en compte l'augmentation des dépôts **de nouvelles demandes d'aides** et les dossiers en cours, je vous propose d'adopter, sur l'exercice 2012, deux autorisations de programme complémentaires ainsi que les crédits de paiement correspondants tels que présentés ci-après :

- **250 000 €** d'autorisation de programme complémentaire et **50 000 €** de crédits de paiements sur l'article 20422, sous fonction 93, au titre des aides aux entreprises ou sociétés d'investissement en matière d'opérations immobilières,

- **50 000 €** d'autorisation de programme complémentaire sur l'article 20421, sous fonction 93, au titre des aides aux entreprises pour l'acquisition de matériel neuf. Les crédits de paiements correspondants seront inscrits sur le prochain exercice budgétaire.

b) Aides en faveur des entreprises commerciales situées en zone rurale :

De la même manière, les aides départementales en faveur du soutien aux commerces de première nécessité dans les communes de moins de 2000 habitants dans le cadre de travaux d'installation ou de modernisation, aides particulièrement appréciées des commerçants qui se battent pour maintenir des services en zones rurales, affichent une progression des dépôts de demandes en 2012.

C'est pourquoi, je vous propose d'adopter sur l'exercice en cours, une autorisation de programme complémentaire de **60 000 €** et de ratifier **30 000 €** de crédits de paiements sur l'article 20422 sous fonction 93 sur l'exercice en cours.

En conclusion, je vous demanderais d'une part, de bien vouloir prendre acte des résultats du « Bilan des interventions économiques du Département en faveur des entreprises sur la période 2000-2010 » et d'autre part, d'approuver sur l'exercice 2012, les modifications budgétaires présentées.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte des résultats de l'étude réalisée par la Junior Entreprise Escadrille concernant le bilan des interventions économiques du Département en faveur des entreprises sur la période 2000-2010 ;
- Approuve les modifications budgétaires suivantes :
 - . aides aux entreprises ou sociétés d'investissement en matière d'opérations immobilières, article 20422, sous fonction 93 : augmentation de 250 000 € de l'autorisation de programme et ratification de 50 000 € de crédits de paiements,
 - . aides aux entreprises pour l'acquisition de matériels neufs, article 20421, sous fonction 93 : augmentation de 50 000 € de l'autorisation de programme et ratification des crédits de paiements sur le prochain exercice budgétaire,
 - . aides en faveur des entreprises commerciales situées en zones rurales, article 20422, sous fonction 93 : augmentation de 60 000 € de l'autorisation de programme et ratification de 30 000 € de crédits de paiements.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,